

ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

TARIFS SCOLAIRES

HONORAIRES

1. Enseignement Primaire (PS a CM2)	551 €
2. Enseignement Secondaire (6e a 2nde)	580 €
3. Enseignement Lycée (Seconde)	595 €
4. Enseignement Lycée (1ère. et Term.)	608 €
5. Demi-pension	155 €

Dix mensualités, de septembre à juin.

REMISSE

La scolarisation de frères ou sœurs dans l'établissement donne droit aux décomptes suivants sur les frais de scolarité :

- 30% en faveur du troisième enfant.
- 50% en faveur du quatrième enfant.

ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

Trois paiements trimestriels, en début de trimestre.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements seront réglés mensuellement ; le paiement correspondant à chacun des 10 versements sera effectué par virement bancaire. Les reçus sont présentés à la banque le 4 de chaque mois à l'exception du mois de septembre où ils le sont le 13.

Le retour d'un reçu bancaire génère une pénalité de 10 € qui sera facturée sur le prochain reçu.

LES DROITS D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription est une somme à fond perdu versée lors de l'inscription de l'enfant et valable pour toute sa scolarité. La finalisation de l'inscription implique l'acceptation du règlement financier du centre.

650 €	1er. enfant
400 €	à partir du 2ème enfant